

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation dans le
bourg du village de Verneuge - sur commune d'Aydat

LE MAIRE DE AYDAT,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 27, R 44 et R 225,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2 aux termes desquels la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

Vu le code de la voirie

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code la Route,

Considérant que, durant la manifestation du vide grenier et du marché artisanal organisée par L'association la Verneugeoise représentée par Monsieur Jérôme CURNOL, de règlementé la circulation et le stationnement rue de la roche et chemin des Patureaux, des noisetiers, Rue du cantonnier, Village de Verneuge, Commune d'Aydat le dimanche 07 JUIN de 7h00 à 19h00.

Arrête

Article I : la circulation et le stationnement rue de la roche et chemin des Patureaux, des noisetiers, Rue du cantonnier, Village de Verneuge, Commune d'Aydat le 07 juin 2026 de 7h00 à 19h00 seront interdits.

Article II : la signalisation règlementaire sera mise en place ainsi qu'une déviation par les organisateurs de la manifestation.

Article III : les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : ampliation de présent arrêté sera transmis à :

L'organisateur de la manifestation

Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

Monsieur Le Maire de la commune d'Aydat Centre de Secours d'Aydat

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié à la porte de la mairie.

A AYDAT, le 29/04/2026

Le Maire,

Franck SERRE



